Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial

RAPPORT D'ÉVALUATION
Version préliminaire

Approche préalable à l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité

du Collège l'Avenir de Rosemont

Première étape – Évaluation d'un programme d'études et de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

Avril 2025

Québec

Introduction

L'Approche préalable à l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité vise les nouveaux établissements d'enseignement collégial et ceux qui n'ont pas encore développé leur système d'assurance qualité. Elle a pour objectif de les amener à porter un regard critique, d'abord, sur la qualité d'un des programmes d'études qu'ils offrent ainsi que sur l'application de leur *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP) et sa capacité à soutenir l'amélioration continue des programmes d'études et, ensuite, sur l'application de leur *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) et sa capacité à soutenir la qualité de l'évaluation des apprentissages. La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial contribue ainsi, chez ces établissements, à l'élaboration et à l'application de mécanismes institutionnels d'assurance qualité et au développement d'une expertise en matière d'évaluation.

Les attentes de la Commission sont définies dans un cadre de référence[1]. L'évaluation du programme *Techniques d'éducation à l'enfance* (JEE.0K) et de l'application de la PIEP du Collège l'Avenir de Rosemont constitue la première étape de cette approche et fait l'objet du présent rapport. L'évaluation de l'application de la PIEA sera réalisée dans une deuxième étape, prévue quelques années après la première.

Le rapport d'autoévaluation du Collège a été reçu par la Commission le 31 octobre 2023. Un comité, présidé par un commissaire, l'a analysé, puis a effectué une visite à l'établissement les 11 et 12 juin 2024[2]. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs[3], des étudiants et du personnel professionnel et de soutien. Cette visite a permis un examen des principaux aspects de la mise en œuvre du programme *Techniques d'éducation à l'enfance* ainsi que de l'application de la PIEP.

Le présent rapport expose les conclusions auxquelles arrive la Commission après avoir analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information complémentaire lors de la visite. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collège et du programme évalué, ce rapport présente d'abord les observations de la Commission sur la démarche d'autoévaluation réalisée par l'établissement à partir des critères de conformité de la démarche aux attentes de la Commission, de pertinence des choix méthodologiques

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, *Approche préalable à l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité – Orientations et cadre de référence, troisième édition*, mai 2021, 41 pages.
2. Outre le commissaire, M. Gordon Brown, qui en assumait la présidence, le comité était composé de M^me^ Céline Careau, directrice des services pédagogiques et administratifs du Collège Aviron Québec, de M^me^ Johanne Drouin, professeure à la retraite au Cégep de Saint-Jérôme et de M^me^ Sylvie Lord, consultante. Le comité était assisté de M^me^ Mélissa Ratté, agente de recherche de la Commission responsable de la rédaction du rapport d'évaluation.
3. Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but d'alléger le texte.

et de qualité de l'analyse des données. Il présente ensuite le jugement porté par la Commission sur le programme lui-même à partir des six critères suivants : la pertinence du programme, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation, l'efficacité du programme et la qualité de la gestion. Par la suite, le rapport expose, au regard des critères d'efficacité et de conformité, le jugement porté par la Commission quant à l'application de la PIEP. Enfin, il traite du plan d'action, c'est-à-dire du suivi que l'établissement compte apporter à son évaluation de programme et à l'évaluation de l'application de sa PIEP.

Le rapport d'évaluation souligne les points forts et comprend, le cas échéant, des commentaires et des avis sur les points à améliorer. Les avis peuvent être de l'ordre de l'invitation, de la suggestion ou de la recommandation. Ces avis sont susceptibles de contribuer à l'amélioration du programme d'études ainsi que de l'application de la PIEP.

Principales caractéristiques de l'établissement et du programme

Le Collège l'Avenir de Rosemont est un établissement privé non subventionné qui a été créé en 2019. Il est situé dans la région de Montréal. En juillet 2019, le Collège a obtenu un permis du ministère de l'Enseignement supérieur l'autorisant à délivrer des attestations d'études collégiales (AEC) pour le programme *Techniques d'éducation à l'enfance*. Le Collège offre un seul programme conduisant à une AEC. Au moment de la visite, il accueillait un nombre total de 48 étudiants.

Pour la première étape de l'Approche préalable à l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité, le Collège a évalué le programme *Techniques d'éducation à l'enfance*, qui a accueilli sa première cohorte de quatre étudiants en janvier 2020. Les étudiants fréquentant le Collège sont tous inscrits à ce programme, qui est offert en français et en anglais, de jour et de soir, en formation régulière et en démarche de reconnaissance des acquis et des compétences, et ce, en collaboration avec le Centre d'expertise en reconnaissance des acquis et des compétences du Cégep Marie-Victorin. Le programme est défini en objectifs et standards et il compte 41,33 unités pour un total de 1 260 heures réparties sur 19 cours incluant 2 stages obligatoires. Il se déroule sur cinq sessions.

En ce qui concerne le corps professoral du programme évalué, il est constitué de cinq professeurs à temps partiel. Trois personnes, qui travaillent en lien avec l'informatique, la supervision de stages et le soutien à la direction, font aussi partie du personnel du Collège.

Sur le plan organisationnel, la directrice générale est responsable de la gestion de l'ensemble du Collège de même que de l'élaboration d'activités et de services conformes aux exigences légales et réglementaires. La directrice des études, qui agit aussi à titre de conseillère pédagogique, est responsable, entre autres, de la gestion pédagogique, des activités du registrariat et de la sanction des études. Elle est soutenue par la coordonnatrice du programme et la superviseure des stages et du placement. La directrice des finances travaille en étroite collaboration avec la directrice générale pour établir et suivre la stratégie financière du Collège. La directrice des ressources matérielles et de l'approvisionnement est responsable d'évaluer les besoins du Collège en termes de matériel et de fournitures nécessaires au bon fonctionnement des activités ainsi que d'effectuer les achats nécessaires.

Le Collège s'est doté d'une PIEP, adoptée par son conseil d'administration en août 2022. Cette politique a été jugée entièrement satisfaisante par la Commission en décembre de la même année.

Évaluation de la démarche

La conformité de la démarche aux attentes de la Commission

Ce critère permet de vérifier si le Collège a répondu à l'ensemble des attentes de la Commission quant à la démarche d'autoévaluation.

La démarche d'autoévaluation du Collège s'est déroulée de décembre 2022 à novembre 2023. La collecte de données s'est déroulée de janvier 2023 à mai de la même année. Lors de sa démarche, le Collège a traité les deux volets définis par la Commission dans son cadre de référence. Il a procédé à l'évaluation du programme selon les six critères de la Commission et il a considéré les critères de conformité et d'efficacité en ce qui a trait à l'évaluation de l'application de sa PIEP.

Le comité d'évaluation responsable de la démarche était composé de la directrice générale, de la directrice des études, qui coordonnait les travaux du comité, et de leur adjointe administrative. Le devis, adopté par le Collège, couvre les objets à évaluer, soit l'évaluation d'un programme selon les six critères définis par la Commission, de même que l'évaluation de l'application de la PIEP selon les critères de conformité et d'efficacité. Le devis précise des enjeux en lien avec le programme, soit le recrutement des étudiants et la forte demande de main-d'œuvre qualifiée. De plus, il présente un échéancier, des objectifs et une description de la méthodologie afin de guider le comité dans ses travaux. Dans son rapport d'autoévaluation, le Collège a élaboré un plan d'action qui comporte certaines actions en lien avec l'amélioration du programme d'études.

Le Collège a présenté le rapport d'autoévaluation ainsi que le plan d'action au conseil d'administration. Cependant, le devis, le rapport ainsi que le plan d'action n'ont pas fait l'objet de consultations auprès du personnel et des étudiants, ce que la Commission l'encourage à faire lors d'une prochaine évaluation.

En ce qui concerne l'évaluation de l'application de la PIEP, bien que le Collège présente dans son rapport d'autoévaluation des conclusions sur l'application de sa politique, il n'a pas présenté de résultats en lien avec les objets à examiner ni formulé d'actions qui en découleraient. Ainsi,

> *la Commission recommande au Collège de procéder à l'évaluation de l'application de sa PIEP selon les critères de conformité et d'efficacité.*

La pertinence des choix méthodologiques

Ce critère permet de vérifier si l'établissement a utilisé des méthodes et a recueilli des informations qui lui permettent de documenter adéquatement les questions étudiées et les objets évalués en vue de leur analyse et de prendre en compte l'opinion des personnes, instances et groupes concernés.

Pour soutenir l'autoévaluation de son programme, le Collège s'est servi essentiellement de données statistiques et de données perceptuelles. Les données statistiques que le Collège a examinées sont les taux de réussite des cours et les taux de diplomation de trois cohortes, soit celles de l'hiver et de l'automne 2020 ainsi que celle de l'hiver 2021. Ces données sont pertinentes au regard de l'évaluation du programme. Les données perceptuelles ont, quant à elles, été obtenues auprès des étudiants, des professeurs et des employeurs par le biais de sondages portant sur leur appréciation des différents aspects du programme liés aux six critères de la Commission. Ces sondages ont été effectués par une firme externe qui s'est assurée de préserver l'anonymat des répondants. Cependant, le Collège n'a pas validé préalablement les instruments de collecte de données, ce qu'il gagnerait à faire lors d'une prochaine évaluation.

De plus, le Collège n'a pas présenté toutes les données documentaires dont il disposait. En effet, le Collège n'a pas appuyé son analyse à l'aide d'un échantillon de plans de cours ni d'instruments d'évaluation. La Commission ***suggère*** donc au Collège, lors d'une prochaine évaluation de programme, de soutenir une analyse approfondie du programme à l'aide d'un ensemble de données variées et suffisantes.

La qualité de l'analyse des données

Ce critère permet de vérifier si l'analyse réalisée par l'établissement est objective, rigoureuse, appuyée sur les données présentées dans le rapport et en lien avec les enjeux déterminés par l'établissement au moment de rédiger le devis. Il permet également de vérifier la capacité du rapport à établir clairement les liens entre les conclusions et les données qui y sont présentées.

Dans son rapport, le Collège a réalisé une analyse objective des données qu'il a recueillies et celle-ci était en lien avec les enjeux de l'évaluation soulevés. Toutefois, le Collège n'a pas procédé à une analyse rigoureuse et approfondie des données qu'il présente pour appuyer ses conclusions, ce que la Commission l'**invite** à faire lors d'une prochaine évaluation.

Conclusion sur la démarche

Dans l'ensemble, la Commission estime que la démarche d'autoévaluation réalisée par le Collège a permis de bien traduire la réalité de l'établissement, mais elle ne donne qu'une idée partiellement juste du programme évalué en raison de l'absence de données documentaires et du manque de profondeur des analyses réalisées. De plus, la démarche n'a pas été l'occasion pour le Collège d'évaluer l'application de sa PIEP.

Évaluation d’un programme d’études selon les six critères de la Commission

La Commission se prononce sur les résultats et les conclusions de l’établissement sur la qualité du programme évalué. Pour chacun des critères, elle fait ses principales constatations, souligne les points forts et identifie les points à améliorer par rapport à la mise en œuvre du programme.

La pertinence du programme

Ce critère permet d’examiner l’adéquation des objectifs, des standards et du contenu du programme aux attentes et aux besoins du marché du travail ainsi qu’aux attentes des étudiants et de la société afin d’adapter, de façon continue, le programme à ces attentes et à ces besoins.

Le Collège considère que son programme est pertinent. Pour arriver à cette conclusion, le Collège s’appuie sur les données perceptuelles obtenues par l’entremise des sondages spécifiquement créés pour l’autoévaluation du programme et distribués aux étudiants, aux professeurs et aux employeurs. Les réponses des différents groupes indiquent que le programme répond aux attentes des employeurs et des étudiants et que les diplômés s’intègrent de façon satisfaisante au marché du travail.

La Commission constate que le Collège dispose de processus de liaison formels et efficaces avec les diplômés et les employeurs. En effet, le Collège a mentionné qu’il envoie annuellement un sondage de satisfaction aux employeurs. Également, au moment de la visite, le Collège a expliqué qu’il invitait systématiquement tous les diplômés à la cérémonie de diplomation annuelle. Cette pratique permet au Collège de suivre le statut d’emploi de ses anciens étudiants et de mettre à jour sa base de données. La Commission souligne les liens que le Collège entretient avec les diplômés et les employeurs. D’ailleurs, les étudiants et les diplômés ont confirmé, lors de la visite, que les compétences et le contenu du programme sont adaptés aux attentes et aux besoins du marché du travail. De plus, à la fin de chaque session, les étudiants remplissent une évaluation des cours. Le Collège effectue un retour sur les résultats de cette évaluation avec le professeur concerné afin de proposer des améliorations et ainsi s’assurer que le programme réponde aux attentes des étudiants.

De leur côté, les professeurs sont tous actifs dans le domaine de la petite enfance et ont une bonne compréhension du milieu, ce qui permet au Collège de garder le contact avec ce secteur d’emploi et d’apporter rapidement des modifications au contenu des cours, le cas échéant.

La Commission juge que le programme est pertinent. Il répond aux besoins des employeurs et aux attentes des étudiants.

La cohérence du programme

Ce critère permet d'examiner la structure et le contenu du programme et, en particulier, la relation entre les activités d'apprentissage et les compétences à développer, l'articulation de la séquence de cours en fonction de la progression des apprentissages ainsi que la charge de travail des étudiants.

Le Collège s'appuie sur les sondages réalisés lors de la démarche d'autoévaluation pour conclure à la cohérence du programme. Dans ces sondages, les étudiants et les professeurs indiquent, notamment, que les compétences à développer sont bien décrites dans les objectifs des cours du programme et que l'agencement des cours ainsi que la charge de travail sont équilibrés d'une session à l'autre. Les groupes rencontrés par la Commission ont d'ailleurs confirmé ces informations. En outre, les liens entre les 19 cours et les 16 compétences sont clairement décrits dans la documentation du programme et dans les plans de cours. En effet, les analyses que la Commission a effectuées du logigramme, du cahier de programme, de la grille de cours et des plans de cours, de même que les témoignages des groupes rencontrés, démontrent que toutes les compétences du programme sont prises en charge dans les cours et que l'agencement de ces derniers est structuré selon un ordre croissant de complexité et équilibré d'une session à l'autre.

La Commission juge que le programme est cohérent.

La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants

Ce critère permet d'examiner l'adéquation des méthodes pédagogiques aux objectifs des activités d'apprentissage et leur adaptation aux caractéristiques des étudiants, de même que l'encadrement des étudiants et la disponibilité des professeurs pour permettre aux étudiants d'atteindre les objectifs du programme.

Le Collège juge que les méthodes pédagogiques et l'encadrement des étudiants sont satisfaisants. Le Collège appuie son constat sur l'information collectée dans les sondages remplis par les étudiants et les professeurs. La Commission a recueilli des informations supplémentaires afin de porter son jugement. Ainsi, la visite a permis de constater que les méthodes pédagogiques sont déterminées en fonction des exigences propres à chaque cours et des caractéristiques des étudiants.

Les étudiants ont témoigné être satisfaits des méthodes pédagogiques utilisées par leurs professeurs. Par exemple, les étudiants ont mentionné la diversité des activités d'apprentissage dans les différents cours, notamment, les travaux de recherche, les exercices et les mises en situation leur permettant d'apprendre à intervenir adéquatement auprès de l'enfant. Étant donné que le Collège accueille une clientèle étudiante hétérogène, il prend soin de composer les groupes en fonction des besoins et des caractéristiques des étudiants et offre un atelier interculturel en début de formation.

Pour ce qui est de l'encadrement des étudiants, ces derniers ont témoigné de leur satisfaction au regard de la disponibilité des professeurs. La petite taille des cohortes permet aux professeurs et aux membres de la direction d'être en étroite relation avec les étudiants et de leur offrir un soutien en continu. De plus, selon les professeurs, dès la remise du premier travail de session, ils sont en mesure de déceler rapidement une éventuelle difficulté d'apprentissage chez un étudiant et de prendre les mesures nécessaires, notamment en lui proposant un plan de rattrapage qui comporte des séances d'enseignement individuelles en dehors des heures de cours. La directrice des études est habituellement la personne de référence pour les étudiants ayant besoin de soutien, autant personnel que pédagogique. Elle dirige, au besoin, les étudiants vers d'autres ressources internes ou externes. De l'aide est également offerte aux nouveaux arrivants pour faciliter leur adaptation à la réalité québécoise. La Commission souligne l'adéquation des méthodes pédagogiques et des différentes mesures d'encadrement aux besoins et caractéristiques des étudiants.

La Commission juge que les méthodes pédagogiques et l'encadrement des étudiants sont adéquats.

L'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières

Ce critère permet d'examiner, au regard des besoins du programme, le nombre de professeurs et leurs qualifications, la contribution du personnel professionnel et de soutien, le perfectionnement et l'évaluation du personnel, l'accès à des aménagements et à des équipements adéquats, et la suffisance des ressources financières.

À la suite de l'évaluation de son programme, le Collège estime que les ressources humaines, matérielles et financières répondent aux besoins du programme. Le Collège appuie son jugement sur les données perceptuelles obtenues par l'entremise des sondages.

Concernant les ressources humaines, le Collège a expliqué, lors de la visite, accorder la priorité d'embauche aux professeurs possédant une formation universitaire et une expérience dans le domaine de la petite enfance. Tous les professeurs à l'emploi du Collège ont ce profil et leur nombre est suffisant pour répondre aux besoins du

programme. En outre, la direction et le personnel professionnel et de soutien ont également suivi une formation en éducation à l'enfance. La Commission souligne l'importance que le Collège accorde aux qualifications de son personnel. Par ailleurs, le Collège a précisé que la direction fournit une rétroaction aux professeurs sur les résultats obtenus aux sondages de fin de session remplis par les étudiants. La direction rencontre également chaque professeur une fois par année pour faire une évaluation formelle de leur enseignement. De plus, les professeurs ont indiqué que la direction fait preuve d'ouverture face à leurs besoins de perfectionnement. Toutefois, la Commission remarque que le Collège n'a pas mis en place de procédures d'évaluation pour le personnel administratif, professionnel et de soutien. Dans une perspective de développement professionnel, la Commission **invite** le Collège à recourir à des procédures bien définies d'évaluation afin d'assurer le maintien et le développement de la motivation et de la compétence du personnel administratif, professionnel et de soutien.

Quant aux ressources matérielles, les professeurs ont confirmé, lors de la visite, que les installations sont adéquates et qu'ils ont tout ce dont ils ont besoin pour donner leurs cours. En effet, ils ont mentionné qu'ils n'ont qu'à faire part de leurs besoins à la Direction générale, qui répond favorablement à leurs demandes dans la majorité des cas.

La Commission juge que les ressources humaines, matérielles et financières répondent aux besoins du programme.

L'efficacité du programme

Ce critère permet d'examiner la réussite des cours et la diplomation des étudiants par rapport aux objectifs et standards visés, de même que la maîtrise, par les diplômés, des compétences visées par le programme.

Le Collège considère que son programme est efficace. Il fonde son jugement sur l'analyse des taux de réussite des cours et des taux de diplomation ainsi que sur les résultats des sondages réalisés auprès des employeurs dans le cadre de la démarche d'autoévaluation. Dans son rapport d'autoévaluation, le Collège fait état de ses taux de diplomation pour les cohortes de 2020 à 2021 et il s'en estime satisfait puisque la plupart des étudiants inscrits réussissent leurs cours et obtiennent leur diplôme dans un délai raisonnable.

Au moment de la visite, le Collège a expliqué comment il procède pour constituer des effectifs étudiants capables de réussir dans le programme. Toute personne intéressée au programme s'entretient en premier lieu avec l'adjointe administrative, qui lui explique le déroulement de la formation et la questionne sur son profil, ses attentes et son expérience. Le candidat est alors orienté vers la formation régulière ou vers la démarche de reconnaissance des acquis et des compétences et son dossier est transmis à la directrice des études aux fins d'une deuxième rencontre. Les futurs étudiants ont également la

possibilité d'assister à un cours afin de les soutenir dans leur prise de décision avant de s'inscrire.

Concernant l'évaluation certificative des apprentissages, la Commission constate que les modalités d'évaluation sont absentes des plans de cours des deux stages, ce qu'elle encourage le Collège à compléter. De plus, à la lumière des témoignages recueillis, la Commission note que la responsabilité pour l'attribution d'une portion de la note finale du second stage incombe à une personne externe au Collège, soit l'éducatrice-guide qui est à l'emploi du milieu de stage, ce qui n'est pas conforme au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Au surplus, certaines des évaluations finales que la Commission a analysées ne sont pas d'un niveau taxonomique adéquat pour mesurer l'atteinte des objectifs selon les standards. Ainsi,

> *la Commission recommande au Collège de s'assurer que les modes et les instruments d'évaluation des apprentissages utilisés dans le programme permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs par les étudiants selon les standards prévus pour tous les cours.*

La Commission juge que le programme est partiellement efficace.

La qualité de la gestion du programme

Ce critère permet d'examiner les structures de gestion et l'exercice des fonctions de gestion, la répartition des rôles et des responsabilités ainsi que les communications entre les professeurs et les instances administratives ou pédagogiques de l'établissement, de même que la mise en œuvre du programme.

En s'appuyant sur les données recueillies à l'aide de sondages auxquels ont répondu les étudiants et les professeurs, le Collège considère que la gestion du programme est efficace. Au regard de la structure organisationnelle, la gestion quotidienne est assurée par la directrice générale et la directrice des études, assistées par du personnel de soutien. De manière générale, les décisions d'ordre pédagogique se prennent entre la directrice générale et la directrice des études.

La Commission considère que les structures, l'exercice des fonctions de gestion et les moyens de communication sont bien définis et favorisent le bon fonctionnement du programme et de l'approche-programme. Par exemple, lors de la visite, les étudiants ont indiqué qu'ils savent à qui s'adresser dans différentes situations et qu'ils ont facilement accès à ces personnes. Les points à améliorer identifiés par les professeurs ou les étudiants sont communiqués à la Direction des études qui, au besoin, fait le lien avec la directrice générale. Les témoignages obtenus de la part des professeurs indiquent leur satisfaction à l'égard de la communication avec la direction qui fait preuve d'ouverture à

leurs opinions et organise des rencontres pédagogiques chaque année. Le Collège s'assure que les objectifs du programme et les différentes activités d'apprentissage sont bien compris par les futurs étudiants lors des rencontres avec l'adjointe administrative et la directrice des études.

La Commission juge que la qualité de la gestion du programme contribue adéquatement à l'atteinte des objectifs de sa mise en œuvre.

Conclusion sur le programme

L'évaluation de son programme a permis au Collège de relever les points forts. Quant aux points à améliorer du programme, le Collège a identifié certaines actions qui visent l'amélioration et la pérennité de l'AEC, sans toutefois faire le lien avec les constats de son rapport d'autoévaluation.

Au terme de l'évaluation du programme *Techniques d'éducation à l'enfance* du Collège l'Avenir de Rosemont, la Commission juge que celui-ci est de qualité. Le programme est pertinent et cohérent. Les méthodes pédagogiques ainsi que l'encadrement offert aux étudiants sont adéquats et les ressources humaines, matérielles et financières répondent aux besoins du programme. Le programme est partiellement efficace. Enfin, sa gestion contribue adéquatement à l'atteinte des objectifs de sa mise en œuvre.

Évaluation de l'application de la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes*

Le regard critique posé par l'établissement se veut une occasion d'examiner la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEP. Il permet également de vérifier si la politique est bien adaptée à sa situation particulière.

La conformité de l'application de la PIEP

Le critère de conformité permet de vérifier si l'exercice des responsabilités respecte la politique et, en particulier, si l'évaluation du programme s'est déroulée selon le processus et les règles prévus dans la politique.

Le Collège considère que sa démarche s'est déroulée en conformité avec le processus et les règles établis dans sa PIEP, notamment en ce qui concerne le respect du devis et l'utilisation des six critères d'évaluation. La Commission estime que le Collège a effectivement respecté sa politique en ce qui concerne les six critères d'évaluation ainsi que dans le choix du programme, étant donné qu'il ne compte qu'un seul programme. De plus, un des deux modes d'évaluation prévus à la politique, soit l'évaluation approfondie, a été retenu. Le Collège a également respecté sa politique quant aux étapes de la démarche, soit l'élaboration d'un devis, la réalisation de l'évaluation et l'élaboration d'un plan d'action. Cependant, la Commission constate que l'application de la PIEP n'a pas été conforme à d'autres modalités qui y sont prévues. En premier lieu, les données nécessaires à l'évaluation, telles que spécifiées dans la politique, n'ont que partiellement été obtenues et utilisées. Malgré le fait que la PIEP prévoie l'utilisation des rapports des professeurs, des comptes rendus des réunions, du plan-cadre du programme et des registres des inscriptions, le Collège n'a pas utilisé ces données. De plus, la composition du comité d'autoévaluation n'a pas totalement respecté ce qui est prévu à la politique. En effet, le comité était composé de la directrice générale, de la directrice des études et de l'adjointe administrative, alors qu'il était prévu d'y inclure également un étudiant, un professeur et un coordonnateur. Quant au rapport d'autoévaluation, bien que la politique prévoie la consultation des professeurs et la diffusion des rapports d'évaluation, le Collège n'avait pas réalisé ni l'une ni l'autre au moment de la visite. Afin de maximiser l'impact et l'utilité de ses travaux d'autoévaluation, la Commission ***suggère*** au Collège de respecter sa politique en ce qui a trait à la collecte et à l'analyse des données nécessaires à l'évaluation, à la composition du comité d'autoévaluation, aux consultations du personnel concerné et à la diffusion du rapport d'autoévaluation.

La Commission juge que l'application de la PIEP a été partiellement conforme aux dispositions qui y sont prévues. La Commission note également que le Collège ne prévoie pas à son plan d'action de réviser sa politique.

L'efficacité de l'application de la PIEP

Le critère d'efficacité permet de vérifier si les objectifs de la politique sont atteints et, en particulier, si l'application de la PIEP est propre à soutenir la prise de décisions relatives à la gestion du programme, si elle conduit à un diagnostic juste et précis de l'état du programme et si elle mène à la détermination d'actions appropriées pour l'améliorer.

Le Collège conclut à l'efficacité de l'application de sa politique, affirmant que l'évaluation du programme a conduit à un diagnostic précis de l'état de celui-ci, permettant ainsi de détecter les points à améliorer et de mettre en place les actions correspondantes pour une meilleure efficacité de son application. Cependant, la Commission note que le rapport d'autoévaluation ne présente pas d'analyse pour appuyer ces constats ou pour identifier des points à améliorer en ce qui concerne le programme et l'efficacité de l'application de la PIEP comme précisé précédemment dans le présent rapport. Ainsi, la Commission considère que l'évaluation du programme *Techniques d'éducation à l'enfance* n'a que partiellement permis au Collège d'établir un diagnostic juste et précis de l'état de ce programme en vue de son amélioration et que le Collège n'a pas relevé les points forts et les points à améliorer concernant l'atteinte des objectifs de la politique.

La Commission juge que l'application de la PIEP n'a été que partiellement efficace.

Conclusion sur l'application de la PIEP

La Commission estime que le Collège n'a pas profité de l'évaluation de l'application de sa PIEP pour en relever les points forts et les points à améliorer, et qu'il n'a pas non plus établi d'actions découlant des conclusions de cette évaluation.

Plan d’action – suites prévues à l’autoévaluation du programme et de l’application de la PIEP

Au terme de la démarche d’autoévaluation de son programme, le Collège a produit un plan d’action et l’a intégré dans le rapport d’autoévaluation qui a été adopté par le conseil d’administration. Le plan d’action comporte cinq actions qui découlent d’un des enjeux identifiés pour le programme, notamment le recrutement des étudiants, plutôt que des résultats de l’autoévaluation. Deux actions sont en lien avec la diversification de l’offre de formations et ont été entièrement réalisées avant le dépôt du rapport d’autoévaluation à la Commission. De plus, la Commission note que le plan d’action n’attribue pas de responsabilités et ne comporte pas d’échéancier. La Commission ***suggère*** au Collège, lors d’une prochaine évaluation, d’établir un plan d’action comprenant des actions en adéquation avec les constats découlant de son analyse de même que des responsabilités et un échéancier.

Conclusion

Au terme de l'évaluation du programme, selon les six critères qu'elle a retenus, la Commission estime que le programme *Techniques d'éducation à l'enfance* du Collège l'Avenir de Rosemont **est de qualité**. Par ailleurs, elle juge que l'application faite par l'établissement de sa PIEP, lors de l'évaluation de son programme, n'a été que **partiellement conforme** et **partiellement efficace**.

D'abord, en ce qui concerne la démarche d'autoévaluation menée par le Collège, la Commission considère qu'elle lui a permis de bien traduire la réalité de l'établissement, mais qu'elle ne donne qu'une idée partiellement juste du programme évalué. De plus, la démarche n'a pas été l'occasion pour le Collège d'évaluer l'application de sa PIEP. La Commission recommande donc au Collège de procéder à l'évaluation de l'application de sa PIEP selon les critères de conformité et d'efficacité. En outre, la Commission remarque que le Collège n'a pas présenté toutes les données documentaires dont il disposait lors de sa démarche d'autoévaluation. La Commission lui suggère donc, lors d'une prochaine évaluation de programme, de soutenir une analyse approfondie du programme à l'aide d'un ensemble de données variées et suffisantes. D'ailleurs, dans son rapport, le Collège n'a pas procédé à une analyse rigoureuse et approfondie des données qu'il présente pour appuyer ses conclusions, ce que la Commission l'invite à faire lors d'une prochaine évaluation.

Ensuite, au sujet de l'évaluation du programme, la Commission conclut que celui-ci est de qualité. Premièrement, elle juge que le programme est pertinent. Elle souligne comme point fort les liens que le Collège entretient avec les diplômés et les employeurs. Deuxièmement, elle estime que le programme est cohérent. Troisièmement, la Commission considère que les méthodes pédagogiques ainsi que l'encadrement offert aux étudiants sont adéquats et elle reconnaît l'adéquation des méthodes pédagogiques et des différentes mesures d'encadrement aux besoins et caractéristiques des étudiants comme étant une force du Collège. Quatrièmement, elle juge que les ressources humaines, matérielles et financières répondent aux besoins du programme. La Commission souligne l'importance que le Collège accorde aux qualifications de son personnel. Cependant, la Commission remarque que le Collège n'a pas mis en place de procédures d'évaluation pour le personnel professionnel et de soutien. Dans une perspective de développement professionnel, la Commission invite le Collège à recourir à des procédures bien définies d'évaluation afin d'assurer le maintien et le développement de la motivation et de la compétence du personnel administratif, professionnel et de soutien. Pour ce qui est de l'efficacité du programme, la Commission estime que le programme est partiellement efficace. En effet, concernant l'évaluation certificative des apprentissages, la Commission constate que les modalités d'évaluation sont absentes des plans de cours des deux stages, ce qu'elle encourage le Collège à compléter. De plus, la Commission note que la responsabilité pour

l'attribution d'une portion importante des points de la note finale du second stage incombe à une personne externe au Collège, soit l'éducatrice-guide qui est à l'emploi du milieu de stage, ce qui n'est pas conforme au RREC. Au surplus, certaines des évaluations finales que la Commission a analysées ne sont pas d'un niveau taxonomique adéquat pour mesurer l'atteinte des objectifs selon les standards. Ainsi, la Commission recommande au Collège de s'assurer que les modes et les instruments d'évaluation des apprentissages utilisés dans le programme permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs par les étudiants selon les standards prévus pour tous les cours. Enfin, elle juge que la gestion du programme contribue adéquatement à l'atteinte des objectifs de sa mise en œuvre.

Concernant l'application de la PIEP, la Commission remarque que celle-ci n'a pas été conforme à d'autres modalités qui y sont prévues. En premier lieu, les données nécessaires à l'évaluation, telles que spécifiées dans la politique, n'ont que partiellement été obtenues et utilisées. De plus, la composition du comité d'autoévaluation n'a pas totalement été respectée par rapport à ce qui est prévu à la politique. Quant au rapport d'autoévaluation, bien que la politique prévoie la consultation des professeurs et la diffusion des rapports d'évaluation, le Collège n'avait pas réalisé ni l'une ni l'autre au moment de la visite. Afin de maximiser l'impact et l'utilité de ses travaux d'autoévaluation, la Commission suggère au Collège de respecter sa politique en ce qui a trait à la collecte et à l'analyse des données nécessaires à l'évaluation, à la composition du comité d'autoévaluation, aux consultations du personnel concerné et à la diffusion du rapport d'autoévaluation.

Par ailleurs, la Commission considère que l'évaluation du programme n'a que partiellement permis au Collège d'établir un diagnostic juste et précis de l'état de son programme en vue de son amélioration et que le Collège n'a pas relevé les points forts et les points à améliorer concernant l'atteinte des objectifs de la politique.

Finalement, au terme de sa démarche, le Collège a produit un plan d'action dont certaines actions étaient entièrement réalisées avant le dépôt du rapport d'autoévaluation à la Commission. Par ailleurs, la Commission note que le plan d'action n'attribue pas de responsabilités et ne comporte pas d'échéancier. De plus, les actions sont davantage en lien avec les enjeux identifiés, notamment le recrutement des étudiants, qu'avec les résultats de l'autoévaluation. La Commission suggère au Collège, lors d'une prochaine évaluation, d'établir un plan d'action comprenant des actions en adéquation avec les constats découlant de son analyse de même que des responsabilités et un échéancier.

L'autoévaluation que le Collège l'Avenir de Rosemont a réalisée constitue la première de deux étapes préalables menant à l'évaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité interne qu'il devra réaliser d'ici quelques années. La mise en œuvre du plan d'action découlant de cette autoévaluation ainsi que la prise en compte de l'ensemble des avis et commentaires que la Commission a émis dans ce rapport aideront l'établissement à améliorer l'efficacité de ses mécanismes veillant à assurer la qualité du programme d'études qu'il offre.

Les suites de l’évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport concernant la première étape de l’Approche préalable à l’évaluation de l’efficacité des systèmes d’assurance qualité, le Collège l’Avenir de Rosemont souscrit dans l’ensemble aux avis formulés et aux jugements émis par la Commission. Le Collège a apporté des précisions dont la Commission a tenu compte dans la version définitive de son rapport d’évaluation.

Le Collège a également fait part à la Commission des actions menées concernant les points à améliorer. Notamment, le Collège a procédé à l’intégration des modalités d’évaluation dans les plans de cours des deux stages afin de se conformer au RREC. De plus, à la suite de la visite de la Commission, les instruments d’évaluation ont fait l’objet d’une analyse et d’une consultation auprès des enseignants. Enfin, le Collège mentionne travailler à formaliser la tenue de rencontres périodiques avec le personnel administratif afin d’assurer le maintien et le développement de leur motivation et de leurs compétences professionnelles.

La Commission souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées pour donner suite aux deux recommandations formulées dans le présent rapport.

La Commission d’évaluation de l’enseignement collégial,

Orignal signé

Denis Rousseau, président

COPIE CERTIFIÉE CONFORME